

DRHDS/SET
24 avril 2023
Affaire suivie par : M. Guillaume REMACLE
Mél : gremacle@inpi.fr
Tél. : 01 56 65 85 39

Entré le 13 juin 2023

Nakabi GERMAIN
par la DIRCOFI-EST

Direction spécialisée de contrôle fiscal
Est
4 Rue du Cardinal Tisserant
CS 30057
54036 NANCY CEDEX
Téléphone: 03 83 90 83 00

PO INPI

M. REMACLE

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT

Entre les soussignés

- Institut National de la Propriété Industrielle, 15 rue des Minimes – 92400 COURBEVOIE
Direction des ressources humaines et du développement social- Service de l'Environnement de Travail

M. Hafid BRAHMI, Directeur des ressources humaines et du développement social

ci-après dénommé LE CEDANT,

d'une part,

et

- DIRCOFI-EST, 4 Rue du cardinal Tisserant 54000 NANCY

Représentée par Mme DEFOSSÉ Christine, Responsable de la Division Ressources Humaines et Budget

ci-après dénommée LE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.
Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

SIÈGE

15 rue des Minimes – CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

Tél +33 (0)1 56 65 89 98

Fax +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n°51-444 du 19 avril 1951

1/ Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à leur enlèvement.

n° DON	DESIGNATION	ANNEE	N° INVENTAIRE PHYSIQUE
Lot 1	Réfrigérateur top de marque HAIER / HRZ-176AAS	2014	MAN54528/001
Lot 2	Réfrigérateur top de marque CANDY / CCTOS502SH	2014	N/A
Lot 3	Destructeur HSM Classic 125.2	2014	N/A
Lot 4	Caisson mobile 3 tiroirs de marque BENE	2014	AUT0000001076/002
Lot 5	Fauteuil de bureau de la marque Girsberger modèle reflex	2014	AUT0000001090/011
	Fauteuil de bureau de la marque Girsberger modèle reflex	2014	AUT0000001090/004

Ces biens sont situés aux bureaux de l'INPI, sis 2-4 rue du Cardinal Tisserand 54000 NANCY.

2/ Etat des matériels - absence de garantie - conditions d'utilisation

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

4/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

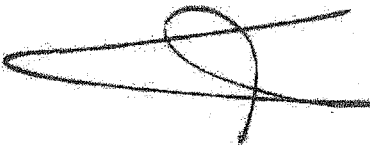
Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait à Courbevoie,

Signatures

Le représentant du service cessionnaire

Christine DEFOSSE
Inspectrice Principale
des Finances Publiques



Le représentant du service cédant

Pour le Directeur Général
par Délégation

Haïd BRAHMI

Directeur des ressources humaines et
du développement social